

Aides à l'embauche

Prolongation de l'aide exceptionnelle
aux employeurs pour l'embauche
d'un·e apprenti·e

Actualisation
de mars 2021

de la page 11 du Guide
de l'apprentissage
sur les aides
aux employeurs



Aides aux employeurs



AIDE EXCEPTIONNELLE

Montants :

- 5 000€ pour l'embauche d'un-e apprenti-e mineur-e (secteur privé).
- 8 000€ pour l'embauche d'un-e apprenti-e majeur-e (secteur privé).
- 3 000€ pour le secteur public territorial.

Conditions :

- Entreprises de - 250 salariés sans condition.
- Entreprises de + 250 salariés sous réserve du respect des quotas légaux de : 3% d'alternants et 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle, dans l'effectif 2021.
- Contrat signé jusqu'au 31 décembre 2021.
- Diplôme ou titre préparé : d'un niveau égal allant du CAP au Bac + 5.
- Ne concerne pas la Fonction publique de l'État et hospitalière.

Modalités de versement :

- Chaque mois par anticipation de la rémunération à verser et à compter du début de l'exécution du contrat.
- Fin en cas de rupture ou suspension du contrat.

Prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

AIDE UNIQUE

Montants :

- 4 125€ maximum (1^{ère} année)
- 2 000€ maximum (2^e année)
- 1 200€ maximum (3^e et 4^e année)

Conditions :

- Entreprises de - 250 salariés.
- Employeurs d'apprenti-e préparant un titre ou diplôme de niveau Bac ou inférieur.
- Contrat signé à partir du 1^{er} janvier 2022 sauf prolongation de l'aide exceptionnelle.
- Ne concerne pas les employeurs publics
- Au 1^{er} janvier 2022 : fera suite à l'aide exceptionnelle reçue, selon le montant de l'année d'exécution correspondant.

Modalités de versement :

- Chaque mois par anticipation de la rémunération à verser et à compter du début de l'exécution du contrat.
- Fin en cas de rupture ou suspension du contrat.

À partir du 1^{er} janvier 2022.

AIDE "HANDICAP" (AGEFIPH-FIPHIP)

Employeurs d'apprenti.e en situation de handicap (RQTH)

- De nombreuses aides à découvrir sur le site de l'AGEFIPH (privé/associatif) ou FIPHIP (public) : aide au recrutement, formation du maître d'apprentissage...

RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS PATRONALES

Dans le secteur privé, à la place des anciennes exonérations (réduction étendue à la retraite complémentaire et assurance chômage hors AGC et APEL)

DÉDUCTIONS FISCALES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (incluse dans la contribution unique)

3 types de déduction :

- Frais de stage (organisé en milieu professionnel).
- Dons en nature (sur la part "hors quota", hors apprentissage).
- Bonus alternance (entreprise de + 250 salariés dépassant les 5% d'alternants).